



COMMUNE DE SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL
ADM 2026-07

Délégation A Mme Costes Chrystel,
Fonctionnaire Titulaire

Le Maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

Vu les arrêtés de nomination en date du 12 septembre 2014 et de titularisation du 15 septembre 2015 de Mme COSTES Chrystel,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme COSTES Chrystel, agent communal pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 : La signature par Mme COSTES Chrystel des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Mme le Maire et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et copie en sera adressée à Mme la Sous-Préfète

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 30 mars 2026

Le Maire
Anne CALMELS

Notifié à Mme COSTES Chrystel
Le 31.03.2026.....



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 31.03.2026
- et la publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 31.03.2026

Madame le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.